

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006**

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Version 5.0

Date d'impression 02.03.2024

Date de révision 01.03.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : BENZINE FRACTIONNEE 60/95

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Solvant

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Reactolab SA  
Route Cantonale 10  
1077 Servion  
Téléphone : +41 (0)21 903 32 32  
Téléfax : -  
Adresse e-mail : info@reactolab.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
|------------------|---------------------|----------------|--------------------|
|------------------|---------------------|----------------|--------------------|

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

|  |             |                         |      |
|--|-------------|-------------------------|------|
| Liquides inflammables  | Catégorie 2 | ---                     | H225 |
| Danger par aspiration  | Catégorie 1 | ---                     | H304 |
| Irritation cutanée   | Catégorie 2 | ---                     | H315 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 | Système nerveux central | H336 |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique             | Catégorie 2 | ---                     | H411 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 H304 H315 H336 H411

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 P273 P280

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

|              |                      |   |
|--------------|----------------------|---|
|              |                      | protection auditive.  |
| Intervention | : P301 + P310 + P331 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. |
|              | P308 + P313          | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                   |
|              | P312                 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.                                       |
| Elimination  | : P501               | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/internationale.   |

### Étiquetage supplémentaire:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane
- Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane
- Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nature chimique : Produits de réaction complexe de composition variable ou inconnue (UVCB).

| Composants dangereux   | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) |                    |
|--|-------------------|--|--------------------|
|  |                   | Classe de danger / Catégorie de danger       | Mentions de danger |
| Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane |                   |  |                    |
| No.-CE : 921-024-6   | <= 100            | Flam. Liq.2<br>Skin Irrit.2                  | H225<br>H315       |

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

|                                  |                  |        |
|----------------------------------|------------------|--------|
| No. enr. : 01-2119475514-35-xxxx | STOT SE3         | H336   |
| REACH EU                         | Asp. Tox.1       | H304   |
|                                  | Aquatic Chronic2 | H411   |
|                                  |                  | EUH066 |

### Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

|                                  |       |                  |      |
|----------------------------------|-------|------------------|------|
| No.-CE : 931-254-9               | <= 40 | Flam. Liq.2      | H225 |
| No. enr. : 01-2119484651-34-xxxx |       | Skin Irrit.2     | H315 |
| REACH EU                         |       | STOT SE3         | H336 |
|                                  |       | Asp. Tox.1       | H304 |
|                                  |       | Aquatic Chronic2 | H411 |

### Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

|                                  |       |                  |      |
|----------------------------------|-------|------------------|------|
| No.-CE : 927-510-4               | <= 60 | Flam. Liq.2      | H225 |
| No. enr. : 01-2119475515-33-xxxx |       | Skin Irrit.2     | H315 |
| REACH EU                         |       | STOT SE3         | H336 |
|                                  |       | Asp. Tox.1       | H304 |
|                                  |       | Aquatic Chronic2 | H411 |

### cyclohexane

|                          |       |                  |      |
|--------------------------|-------|------------------|------|
| No.-Index : 601-017-00-1 | <= 20 | Flam. Liq.2      | H225 |
| No.-CAS : 110-82-7       |       | Asp. Tox.1       | H304 |
| No.-CE : 203-806-2       |       | Skin Irrit.2     | H315 |
|                          |       | STOT SE3         | H336 |
|                          |       | Aquatic Acute1   | H400 |
|                          |       | Aquatic Chronic1 | H410 |

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1

### n-hexane

|                          |     |                  |       |
|--------------------------|-----|------------------|-------|
| No.-Index : 601-037-00-0 | < 5 | Flam. Liq.2      | H225  |
| No.-CAS : 110-54-3       |     | Repr.2           | H361f |
| No.-CE : 203-777-6       |     | STOT RE2         | H373  |
|                          |     | Asp. Tox.1       | H304  |
|                          |     | Skin Irrit.2     | H315  |
|                          |     | STOT SE3         | H336  |
|                          |     | Aquatic Chronic2 | H411  |

Limite de concentration spécifique  
STOT RE 2; H373  
>= 5 %

Remarques : Les deux derniers composants sont des constituants dangereux à déclarer contenus dans des UVCB et/ou des substances multi-constituants répondant aux critères de classification et/ou à une limite d'exposition (OEL).  
UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques).

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

### **4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Appeler immédiatement un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

|   |   |   |
|---|---|---|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)  |
| Conseils supplémentaires                            | : | Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

|                           |   |  |
|---------------------------|---|--|
| Précautions individuelles | : | Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. |
|---------------------------|---|--|

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités. |
|---|---|--|

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | : | Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). |
|---|---|--|

|                            |   |  |
|----------------------------|---|--|
| Information supplémentaire | : | Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". |
|----------------------------|---|--|

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

|  |   |
|--|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. |
| Mesures d'hygiène                          | : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|   |   |
|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs    | : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.   |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage       | : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.  |
| Précautions pour le stockage en commun                          | : Incompatible avec les agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.   |
| Classe de stockage (Allemagne)                                  | : 3 Substances liquides inflammables  |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

|                                |                                 |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Pas d'information disponible. |
|--------------------------------|---------------------------------|

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Composant:</b> | <b>Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics</b> |
|-------------------|---|

|  |
|--|
| <b>Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)</b> |
|--|

DDSE (dose dérivée sans effet)

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 300 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2085 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 149 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 477 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 149 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce :  
Non applicable

Eau de mer :  
Non applicable

Libérations intermittentes :  
Non applicable

STP :  
Non applicable

Sédiment :  
Non applicable

Sol :  
Non applicable

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 13964 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 5306 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1377 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 1131 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1301 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce :  
Non applicable

Eau de mer :  
Non applicable

Libérations intermittentes :  
Non applicable

STP :  
Non applicable

Sédiment :  
Non applicable

Sol :  
Non applicable

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 733 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 2035 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 699 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 608 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 699 mg/kg p.c./jour  
Ingestion

### Concentration prédite sans effet (PNEC)

Cette substance est un hydrocarbure de composition : complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.

|                   |                    |                         |
|-------------------|--------------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>cyclohexane</b> | <b>No.-CAS 110-82-7</b> |
|-------------------|--------------------|-------------------------|

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
200 ppm, 700 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
800 ppm, 2.800 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):  
200 ppm, 700 mg/m<sup>3</sup>

### Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Total 1,2-Cyclohexanediol, Créatinine dans l'urine  
150 mg/g, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.

|                   |                 |                         |
|-------------------|-----------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>n-hexane</b> | <b>No.-CAS 110-54-3</b> |
|-------------------|-----------------|-------------------------|

### Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
20 ppm, 72 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

50 ppm, 180 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
400 ppm, 1.440 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:  
Peut être absorbé à travers la peau.

### Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Hexane-2,5-dione plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanone, Urine  
5 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.  
Paramètre non spécifié

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### Équipement de protection individuelle

#### *Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).  
Type de filtre recommandé : AX

#### *Protection des mains*

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Les matières suivantes sont convenables:  
Caoutchouc nitrile

#### *Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### *Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Forme   | : | liquide  |
| État physique   | : | liquide  |
| Couleur   | : | clair<br>incolore  |
| Odeur   | : | de paraffine   |
| Seuil olfactif  | : | env. 990 ppm   |
| Point de congélation  | : | Donnée non disponible<br>60 - 100 °C                               |
| Inflammabilité  | : | Donnée non disponible  |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 7,3 %(V)   |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 0,6 %(V)   |
| Point d'éclair  | : | < 0 °C   |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | > 200 °C   |
| Température de décomposition  | : | Donnée non disponible  |
| Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)                    | : | Donnée non disponible  |
| pH  | : | Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |
| Viscosité<br>Viscosité, dynamique                                     | : | Donnée non disponible  |

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

|                                       |                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Viscosité, cinématique                | : 0,45 mm <sup>2</sup> /s (25 °C)    |
| Temps d'écoulement                    | : Donnée non disponible              |
| Solubilité(s)                         |                                      |
| Hydrosolubilité                       | : négligeable                        |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : Donnée non disponible              |
| Taux de dissolution                   | : Donnée non disponible              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: 4 - 5                     |
| Stabilité de la dispersion            | : Donnée non disponible              |
| Pression de vapeur                    | : env. 15 kPa (20 °C)                |
| Densité relative                      | : Donnée non disponible              |
| Densité                               | : env. 0,7 g/cm <sup>3</sup> (15 °C) |
| Masse volumique apparente             | : Donnée non disponible              |
| Densité de vapeur relative            | : Donnée non disponible              |
| Caractéristiques de la particule      | Donnée non disponible                |

**9.2 Autres informations**

|                    |   |
|--------------------|---|
| Explosifs          | : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible. |
| Taux d'évaporation | : 7,6<br>(Acétate de butyle = 1)                                    |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.2. Stabilité chimique**

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Pas de données supplémentaires disponibles.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants forts

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Données pour le produit**

##### **Toxicité aiguë**

###### **Oral(e)**

Donnée non disponible

###### **Inhalation**

Donnée non disponible

###### **Dermale**

Donnée non disponible

##### **Irritation**

###### **Peau**

Donnée non disponible

###### **Yeux**

Donnée non disponible

##### **Sensibilisation**

Donnée non disponible

##### **Effets CMR**

###### **Propriétés CMR**

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Cancérogénicité : Donnée non disponible

Mutagénicité : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Donnée non disponible

**Exposition répétée**

Donnée non disponible

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible

**Composant:** Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Inhalation**

CL50 : > 23,3 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Dermale**

DL50 : > 2920 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Irritation****Peau**

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Résultat : Irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (OCDE ligne directrice 405) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Mutagénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Tératogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Inhalation : Organes cibles: Système nerveux central Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Exposition répétée

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Autres propriétés toxiques

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95****Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

**Inhalation**

CL50 : > 20 mg/l (Rat; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

**Dermale**

CL50 : > 3000 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 402)

**Irritation****Peau**

Résultat : Irritation légère de la peau (OCDE ligne directrice 404)

**Yeux**

Résultat : Irritation légère des yeux (OCDE ligne directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (OCDE ligne directrice 429) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Effets CMR****Propriétés CMR**

- Cancérogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Mutagénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Tératogénicité** : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus. L'information fournie est basée sur les données de substances

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

similaires.  
 Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)

#### Inhalation

CL50 : > 20 mg/l (Rat)

#### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Rat)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Irritant pour la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e)

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tumeurs observées ne semblent pas concerner les êtres humains.  
 Mutagénicité : Non mutagène.  
 Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Exposition répétée

Remarques : Organes cibles: Reins Cause des effets sur les rats qui ne sont pas considérés comme pertinents pour les humains.

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

### Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : L'exposition à de très fortes concentrations de matériaux similaires a été associée à des arythmies cardiaques et à des arrêts cardiaques.

**Composant:** cyclohexane **No.-CAS** 110-82-7

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

DL50 : > 5000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

#### Inhalation

CL50 : > 32,88 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

directrice 403)

### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Irritation légère de la peau (Lapin) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

#### Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (Lapin)

### Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.)

### Effets CMR

#### Propriétés CMR

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.  
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

#### Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)  
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

#### Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Rat, mâle et femelle) (par inhalation; ) (OCDE ligne directrice 475)

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Térogénicité

|                     |   |                 |  |
|---------------------|---|-----------------|--|
| NOAEC Maternelle    | : | 500 - 2.000 ppm |  |
| NOAEC Développement | : | 7.000 ppm       | (Étude de la toxicité sur le développement prénatal; Rat)(Inhalation (vapeur); 10 Jrs)(OCDE ligne directrice 414)négatif   |
| NOAEC Maternelle    | : | 7.000 ppm       |  |
| NOAEC Teratog.      | : | 7.000 ppm       |  |
| NOAEC Développement | : | 7.000 ppm       | (Étude de la toxicité sur le développement prénatal; Lapin)(Inhalation (vapeur); 13 Jrs)(OCDE ligne directrice 414)négatif |

### Toxicité pour la reproduction

|            |   |                 |   |
|------------|---|-----------------|---|
| NOAEC Mère | : | 500 - 2.000 ppm |   |
| NOAEC F1   | : | 7.000 ppm       | (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Rat, mâle et femelle)(Inhalation (vapeur))(OCDE ligne directrice 416)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité. |

### Toxicité pour un organe cible spécifique

#### Exposition unique

|            |   |   |
|------------|---|---|
| Inhalation | : | Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges. |
|------------|---|---|

#### Exposition répétée

|           |   |  |
|-----------|---|--|
| Remarques | : | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
|-----------|---|--|

### Autres propriétés toxiques

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

|                   |                 |                         |
|-------------------|-----------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>n-hexane</b> | <b>No.-CAS 110-54-3</b> |
|-------------------|-----------------|-------------------------|

### Toxicité aiguë

#### Oral(e)

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

DL50 : 28710 mg/kg (Rat)  
DL50 : 5000 mg/kg (Souris)

### Inhalation

CL50 : 172 mg/l (Rat; 4 h)

### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)

### Irritation

#### Peau

Résultat : Irritant pour la peau. (Lapin) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

#### Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (Lapin)

### Sensibilisation

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Données pour le produit

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

**Composant:** cyclohexane

No.-CAS 110-82-7

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Données pour le produit

#### Toxicité aiguë

#### Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Résultat : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité chronique

#### Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Résultat : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

#### Toxicité aiguë

#### Poisson

LL50 : 13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

EL50 : 3 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### algue

NOELR : 10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

EL50 : 10 - 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Toxicité chronique

#### Invertébrés aquatiques

NOEC : 0,17 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 21 jr) L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : > 1 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 48 h; Substance d'essai: L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 3,87 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

#### algue

ErL50 : 55 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) L'information donnée est basée sur des résultats de tests ou des données obtenues d'un produit comparable.

NOELR : 30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL(E)50 : > 10 - 100 mg/l (Poisson)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL(E)50 : > 1 - 10 mg/l (Crustacés)

#### algue

LL/EL/IL50 : > 1 - 10 mg/l (Plantes aquatiques) (OCDE Ligne directrice 201)

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Toxicité chronique

#### Invertébrés aquatiques

NOEC/NOEL : > 0,1 - 1,0 mg/l (Crustacés)

**Composant:** cyclohexane No.-CAS 110-82-7

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : 4,53 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h)  
(Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

#### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 0,9 mg/l (Daphnia (Daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE  
Ligne directrice 202)

#### algue

CE50 : 9,317 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)  
(Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)  
NOEC : 0,94 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)  
(Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

#### Bactérie

CE50 : 200 mg/l (Photobacterium phosphoreum; 5 min)

### Facteur M

Facteurs M (Toxicité aquatique aiguë) : 1

**Composant:** n-hexane No.-CAS 110-54-3

### Toxicité aiguë

#### Poisson

CL50 : 4 mg/l (Carassius auratus; 24 h)

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 2,1 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Composant:** Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Donnée non disponible

##### Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)Facilement biodégradable.L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Donnée non disponible

##### Biodégradabilité

Résultat : 98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Oxydation photochimique rapide à l'air.

##### Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.

**Composant:** cyclohexane No.-CAS 110-82-7

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Résultat : Donnée non disponible

### Biodégradabilité

Résultat : 77 % (aérobie; boue activée; par rapport à: Consommation d'O<sub>2</sub>; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

**Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3**

### Persistence et dégradabilité

### Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Composant: Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques**

### Bioaccumulation

Résultat : Bioaccumulation potentiellement possible.

**Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane**

### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 3,6  
: non déterminé

**Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane**

### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 3,4 - 5,2  
: Bioaccumulation potentiellement possible.

**Composant: cyclohexane No.-CAS 110-82-7**

### Bioaccumulation

Résultat : log Kow 3,44 (25 °C; pH 7)  
: BCF: 167; (QSAR)Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

**Composant: n-hexane No.-CAS 110-54-3**

### Bioaccumulation

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

Résultat : BCF: 242 - 253; Danger de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

#### Mobilité

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.  
 Sol : Absorbé par le sol., A une faible mobilité.  
 Air : Se disperse rapidement dans l'air.

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

#### Mobilité

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.  
 Air : Le produit s'évapore facilement.  
 Sol : Adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

#### Mobilité

Eau : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.  
 Sol : Absorbé par le sol.

**Composant:** cyclohexane No.-CAS 110-82-7

#### Mobilité

Eau : pratiquement insoluble  
 Air : Légèrement volatile, se disperse rapidement dans l'air.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Données pour le produit

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composant:** Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Composant:** cyclohexane No.-CAS 110-82-7

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

### Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Composant:** Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

Potentiel de perturbation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

endocrinienne

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Composant:</b> | <b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;5% n-hexane</b> |
|-------------------|--|

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

|                   |                    |                         |
|-------------------|--------------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>cyclohexane</b> | <b>No.-CAS 110-82-7</b> |
|-------------------|--------------------|-------------------------|

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

### 12.7. Autres effets néfastes

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Données pour le produit</b> |
|--------------------------------|

|  |
|--|
| <b>Information écologique supplémentaire</b> |
|--|

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Composant:</b> | <b>Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques</b> |
|-------------------|--|

|  |
|--|
| <b>Information écologique supplémentaire</b> |
|--|

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Composant:</b> | <b>Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, &lt;5% n-hexane</b> |
|-------------------|--|

|  |
|--|
| <b>Information écologique supplémentaire</b> |
|--|

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

|                   |                    |                         |
|-------------------|--------------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>cyclohexane</b> | <b>No.-CAS 110-82-7</b> |
|-------------------|--------------------|-------------------------|

|  |
|--|
| <b>Information écologique supplémentaire</b> |
|--|

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

|                   |                 |                         |
|-------------------|-----------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>n-hexane</b> | <b>No.-CAS 110-54-3</b> |
|-------------------|-----------------|-------------------------|

|   |
|---|
| <b>Demande Biochimique en Oxygène (DBO)</b> |
|---|

Résultat : 2210 mg/g

|  |
|--|
| <b>Demande Chimique en Oxygène (DCO)</b> |
|--|

Résultat : 40 mg/g

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3295

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR** : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
(Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane)  
Prescription particulière 640D
- RID** : HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.  
(Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane)  
Prescription particulière 640D
- IMDG** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.  
(Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane)
- IATA\_C** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
- IATA\_P** : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe : 3

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

|   |                  |
|---|------------------|
| (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) | 3; F1; 33; (D/E) |
| RID-Classe  | : 3              |
| (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)                                 | 3; F1; 33        |
| IMDG-Classe   | : 3              |
| (Étiquettes; No EMS)  | 3; F-E, S-D      |
| IATA_C-Classe   | : 3              |
| (Étiquettes)  | 3                |
| IATA_P-Classe   | : 3              |
| (Étiquettes)  | 3                |

### **14.4. Groupe d'emballage**

|        |      |
|--------|------|
| ADR    | : II |
| RID    | : II |
| IMDG   | : II |
| IATA_C | : II |
| IATA_P | : II |

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

|  |       |
|--|-------|
| Dangereux pour l'environnement selon l'ADR             | : oui |
| Dangereux pour l'environnement selon RID               | : oui |
| Polluant marin selon le code IMDG                      | : oui |
| Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA | : oui |
| Dangereux pour l'environnement selon le règlement IATA | : oui |

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Informations supplémentaires pour le transport:

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Données pour le produit**

CPID : 297439-84

**BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (2015 déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

Ordonnance sur la protection de l'air : OPair (CH): Chap. 72 - classe 3

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:  
Annexe : Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses

Autres réglementations : Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 5 et 6 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

**Composant: Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 40; Listé

**Composant: Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% n-hexane**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 3; Listé  
Point n° : , 40; Listé

|                   |                    |                         |
|-------------------|--------------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>cyclohexane</b> | <b>No.-CAS 110-82-7</b> |
|-------------------|--------------------|-------------------------|

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : , 57; Listé  
Numéro CE : , 203-806-2  
Point n° : , 3; Listé

|                   |                 |                         |
|-------------------|-----------------|-------------------------|
| <b>Composant:</b> | <b>n-hexane</b> | <b>No.-CAS 110-54-3</b> |
|-------------------|-----------------|-------------------------|

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

EU. Cosmetics Directive - Annex II : Numéro de référence: 999; Listé

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

L'évaluation de la sécurité chimique des composants de ce mélange a été effectuée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|       |  |
|-------|--|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.   |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |

#### **Texte intégral des notes visées à l'article 3.**

#### **Abréviations et acronymes**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>AU AIICL</b>  | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)                |
| <b>FBC</b>       | facteur de bioconcentration   |
| <b>DBO</b>       | demande biochimique en oxygène  |
| <b>CAS</b>       | Chemical Abstracts Service  |
| <b>CLP</b>       | classification, étiquetage et emballage   |
| <b>CMR</b>       | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction                                   |
| <b>DCO</b>       | demande chimique en oxygène   |
| <b>DNEL</b>      | dose dérivée sans effet   |
| <b>DSL</b>       | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances       |
| <b>EINECS</b>    | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes                    |
| <b>ELINCS</b>    | liste européenne des substances chimiques notifiées                                     |
| <b>ENCS (JP)</b> | Japon. Liste des lois Kashin-Hou  |
| <b>SGH</b>       | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| <b>IECSC</b>     | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes                                   |
| <b>INSQ</b>      | Mexique. Inventaire national des substances chimiques                                   |
| <b>ISHL (JP)</b> | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail                              |
| <b>KECI (KR)</b> | Corée. Inventaire des produits chimiques existants                                      |
| <b>CL50</b>      | concentration létale médiane  |

## BENZINE FRACTIONNEE 60/95

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>LOAEC</b>                     | concentration minimale avec effet nocif observé  |
| <b>LOAEL</b>                     | dose minimale avec effet nocif observé   |
| <b>LOEL</b>                      | dose minimale avec effet observé   |
| <b>NDSL</b>                      | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances                      |
| <b>NLP</b>                       | ne figure plus sur la liste des polymères  |
| <b>NOAEC</b>                     | concentration sans effet nocif observé   |
| <b>NOAEL</b>                     | dose sans effet nocif observé  |
| <b>NOEC</b>                      | concentration sans effet observé   |
| <b>NOEL</b>                      | dose sans effet observé  |
| <b>NZIOC</b>                     | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques  |
| <b>OCDE</b>                      | Organisation de coopération et de développement économiques  |
| <b>LEP</b>                       | limite d'exposition professionnelle  |
| <b>ONT INV</b>                   | Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario  |
| <b>PBT</b>                       | persistant, bioaccumulable et toxique  |
| <b>PHARM (JP)</b>                | Japon. Liste des pharmacopées  |
| <b>PICCS (PH)</b>                | Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques                             |
| <b>PNEC</b>                      | concentration prédite sans effet   |
| <b>N° REACH Autor.</b>           | REACH - Numéro d'autorisation  |
| <b>N° REACH ConsDemAutor.</b>    | REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation   |
| <b>N° UK REACH Autor.</b>        | UK REACH - Numéro d'autorisation   |
| <b>N° UK REACH ConsDemAutor.</b> | UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation                                      |
| <b>UK REACH-Reg.No</b>           | UK REACH Registration Number   |
| <b>STOT</b>                      | toxicité spécifique pour certains organes cibles   |
| <b>SVHC</b>                      | substance extrêmement préoccupante   |
| <b>TCSI</b>                      | Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants  |
| <b>TH INV</b>                    | Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA                                       |
| <b>TSCA</b>                      | USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques   |
| <b>UVCB</b>                      | substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques |
| <b>VN INVL</b>                   | Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques   |
| <b>vPvB</b>                      | très persistant et très bioaccumulable   |

### Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de

## **BENZINE FRACTIONNEE 60/95**

- Informations de formation : la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.  
: Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.  
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.  
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.